

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2019

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 juin 2020 sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « événements postérieurs » de l'annexe des comptes annuels concernant la crise sanitaire liée au Covid-19

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 6, note 13 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

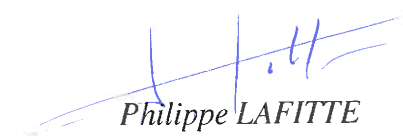
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, 20 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA



Philippe LAFITTE

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019



Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	13
Bilan détaillé	15
Compte de résultat détaillé	20



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 9 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 025 418
Total des ressources	854 194
Résultat net comptable (Excédent)	77 760

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 15/05/2020

Jérôme POUYET
Expert-Comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	253 676	95 259	158 417	171 948
Immobilisations corporelles	1 582 953	919 334	663 620	676 018
Immobilisations financières	1 500		1 500	3 900
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 838 129	1 014 593	823 536	851 866
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	154 279	36 304	117 975	65 821
Avances et acomptes versés sur commandes	33 502		33 502	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	317 367	32 167	285 200	645 535
Autres	762 252		762 252	1 290 261
Valeurs mobilières de placement	852 175		852 175	845 564
Disponibilités (autres que caisse)	1 590 405		1 590 405	1 778 135
Caisse	4 378		4 378	4 942
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 714 357	68 470	3 645 887	4 630 257
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	555 995		555 995	155 940
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	555 995		555 995	155 940
TOTAL GENERAL	6 108 481	1 083 063	5 025 418	5 638 063

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

CRCC IFEA SARL
Commissaire
aux comptes

44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 594 698 112 0031

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	404 035	1 220 491
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	77 760	-814 609
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	481 795	405 882
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	481 795	405 882
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	101 870	154 685
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	145 775	201 437
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 050 032	816 738
Autres	1 093 137	1 475 110
TOTAL DETTES	2 288 944	2 493 286
Produits constatés d'avance	2 152 809	2 584 211
TOTAL GENERAL	5 025 418	5 638 063

(1) Dont à plus d'un an (a)

88 620

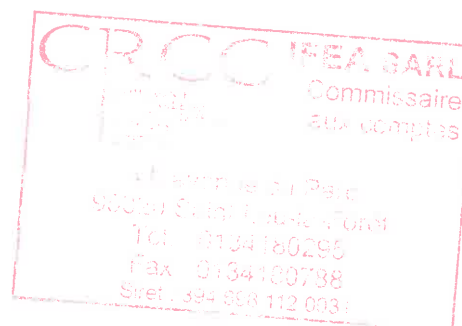
Dont à moins d'un an (a)

4 353 133

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours



Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	136 652	95 606	41 046	42,93
Production vendue	717 542	818 398	-100 857	-12,32
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 542 217	1 656 619	-114 403	-6,91
Reprises et Transferts de charge	336 105	2 133 139	-1 797 034	-84,24
Cotisations				
Autres produits	6 655 764	7 265 718	-609 954	-8,39
Produits d'exploitation	9 388 279	11 969 480	-2 581 201	-21,56
Achats de marchandises	135 017	43 301	91 715	211,81
Variation de stock de marchandises	-11 501	-21 989	10 488	-47,70
Achats de matières premières		84	-84	-100,00
Variation de stock de matières premières	-42 156	51 276	-93 432	-182,21
Autres achats non stockés et charges externes	5 390 822	7 961 905	-2 571 083	-32,29
Impôts et taxes	131 306	127 939	3 368	2,63
Salaires et Traitements	1 671 540	1 715 542	-44 001	-2,56
Charges sociales	578 562	581 115	-2 553	-0,44
Amortissements et provisions	204 782	173 060	31 721	18,33
Autres charges	1 474 801	2 158 940	-684 140	-31,69
Charges d'exploitation	9 533 173	12 791 172	-3 258 000	-25,47
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144 894	-821 693	676 799	-82,37
Opérations faites en commun				
Produits financiers	8 033	14 675	-6 642	-45,26
Charges financières	4 839	12 458	-7 620	-61,16
Résultat financier	3 194	2 216	978	44,11
RESULTAT COURANT	-141 699	-819 476	677 777	-82,71
Produits exceptionnels	501 373	135 140	366 232	271,00
Charges exceptionnelles	281 913	130 273	151 640	116,40
Résultat exceptionnel	219 459	4 867	214 592	NS
Impôts sur les bénéfices				
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	77 760	-814 609	892 369	-109,55



Annexe

CRCC IBERIA CARL
Commissaire
aux comptes
41, Avenue du Parc
91315 Fontainebleau-Forest
Tél : 0134 180295
Fax : 0134 180780
Cret : 394 698 112 0031

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2019/2020 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2019/2020, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

L'organisation de l'euro a eu un coût de 512 596 euros qui se décompose de la façon suivante :

- Subventions pour 400 000 euros
- Remises pour les ligues organisatrices pour 21 456 euros
- Invitations pour 15 592 euros
- Congrès CEV pour 75 548 euros

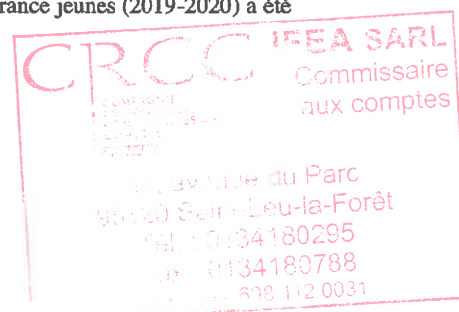
Soit un total de 512 596 euros

Le conseil d'administration de la FFVB a décidé d'étaler ces charges sur deux exercices (2019 et 2020) du fait du caractère exceptionnel de cette organisation. Soit une charge de 256 298 pour chaque exercice.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Compte tenu de l'arrêt des compétitions 2019-2020 suite au covid-19 :

- Les charges de remboursement et déplacements d'arbitres et d'indemnités clubs pour arbitres du 01/01/2020 au 13/03/2020 se sont élevées à 437 991 euros alors que les produits constatés d'avance au 31/12/2019 concernant les engagements clubs pour la saison 2019-2020 s'élevaient à 826.391 euros soit 388 400 euros non utilisés sur 2020 et ainsi rattachés sur 2019 du fait de leur diminution
- La provision pour organisation des finales de coupes de France jeunes (2019-2020) a été annulée (120.000 euros)



ANNEXE

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

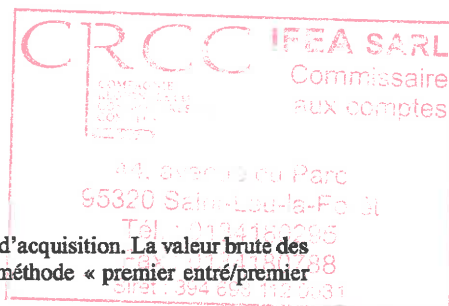
Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	125 160	128 516		253 676
Immobilisations en cours	98 230	17 351	100 071	15 510
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	617 420	3 465		620 885
- Agencements	293 173	23 556		316 729
- Mat. bureau, infor.	328 520	13 591	26 433	315 678
- Matériels divers	111 511	56 139	7 099	160 551
	<u>1 504 224</u>	<u>96 751</u>	<u>33 533</u>	<u>1 567 443</u>
Immobilisations financières	3 900		2 400	1 500
TOTAL	<u>1 731 514</u>	<u>240 777</u>	<u>136 003</u>	<u>1 838 129</u>

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	51 441	43 818		95 259
Immobilisations corporelles				
- Constructions	384 388	23 123		407 511
- Agencements	190 085	22 015		212 101
- Mat. Bureau, infor.	178 925	53 913	26 433	206 405
- Matériels divers	74 807	25 609	7 099	93 316
	<u>828 206</u>	<u>124 660</u>	<u>33 532</u>	<u>919 334</u>
TOTAL	<u>879 647</u>	<u>168 478</u>	<u>33 532</u>	<u>1 014 593</u>

ANNEXE

**6. STOCKS**

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 154 278 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 36 304 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 34 801 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	34 801	36 304	34 801	36 304
Prov. dép. clients	57 900		25 734	32 166
Prov. Pour litige	154 685		52 815	101 870
Prov.dép. valeurs mobilières	5 845		5 845	0
<u>TOTAL</u>	<u>253 231</u>	<u>36 304</u>	<u>119 195</u>	<u>170 340</u>

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 46 408 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 229 012 Euros

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 555 995 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2020 dont 256 298 euros concernant l'organisation de l'Euro.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire. Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 101 870 Euros au 31/12/2019 contre 154 685 euros au 31/12/2018 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la

ANNEXE

législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 52 815 Euros.

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2019 : 145 775 € dont :	
57 155 € à moins d'un an	
88 620 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2019 se montent à 5 043 €	

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :	
- Fournisseurs	295 648 €
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	117 549 €
- Charges sociales sur provisions	61 933 €
- Autres dettes :	
Dont solde AAL	228 225 €
Dont CO Euro	96 383 €
Dont Organisation AG	100 000 €
Dont Autres charges	10 000 €
	21 841 €

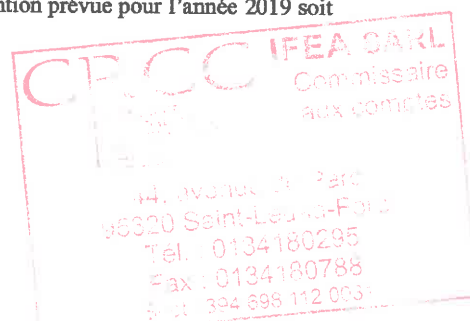
14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 152 809 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2019 et 2020, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2020 dont principalement :

1 484 881 Euros pour les licences
437 991 Euros pour l'engagement clubs et les indemnités arbitrage.
113 319 Euros pour les transferts

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2019, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2019 soit 1 429 850 Euros.



ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

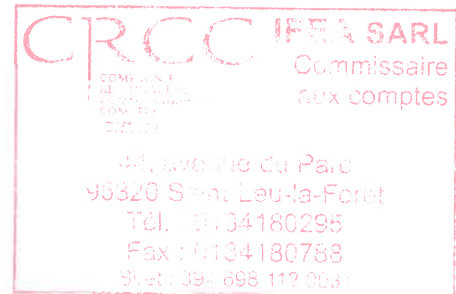
Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 53 348 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 81 254 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 27 906 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Licences pour 3 009 756 Euros.
- Redevances championnat pour 1 270 125 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 420 580 Euros
- Pensions pour 85 126 Euros.
- Transferts pour 217 051 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 170 073 Euros
- Recettes Billetterie pour 78 161 euros
- Autres produits pour 1 404 892 Euros.

Soit un total de 6 655 764 Euros.

**19. IMPOT SOCIETE**

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 188 947 Euros au 31/12/2019.

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 Décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt - Tél.: 01.34.18.02.95

BUREAU DE DOMONT : 9 bis rue de la Briqueterie - 95330 DOMONT - Tél.: 01.30.11.26.00

BUREAU DE PARIS : 178, rue de Courcelles - 75017 PARIS - Tél.: 01.44.01.23.30

E-mail : contact@cabinetalcyon.fr - Site : www.cabinetalcyon.fr

S.A.S. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Eric TANGUY, Président

Objet : Mise à disposition de Monsieur Eric TANGUY par l'université Pierre et Marie Curie avec prise en charge par la F.F.V.B. de 50% du coût chargé de sa rémunération.

Montant : Le montant pris en charge au titre de l'exercice 2019 s'élève à 32.765 €.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 20 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA


Philippe LAFITTE